

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'économie, des finances  
et de la relance

---

**Décision du 21 janvier 2022**

**portant désignation du référent déontologue et du référent alerte ministériel du ministère de l'économie, des finances et de la relance**

**NOR : ECOP2205668S**

**La secrétaire générale des ministères économiques et financiers,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 28 ter, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2019 portant application dans les ministères économiques et financiers du décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2019 pris pour l'application, dans les ministères économiques et financiers, du décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

M. Christophe Baulinet, inspecteur général des finances, est nommé référent déontologue et référent alerte ministériel des ministères économiques et financiers, pour une durée de trois ans.

## **Article 2**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 21 janvier 2022.

La secrétaire générale,

M.-A. BARBAT-LAYANI